



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE ET DE
L'ALIMENTATION

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel

Patrick SOLER
Inspecteur général de l'agriculture
Président du CHSCTM
CGAAER
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Mesdames et Messieurs les représentants du
personnel FSU, FO, UNSA et CFDT siégeant en qualité
de titulaires lors de la réunion plénière du CHSCTM du
15 octobre 2019

dossier suivi par : Paul DURAND
paul.durand@agriculture.gouv.fr

Objet : Suite donnée à l'« avis relatif aux agressions » émis lors de la réunion plénière du CHSCTM du 15 octobre 2019

Paris, le **10 DEC. 2019**

Lors de la réunion plénière du CHSCT ministériel du 15 octobre 2019, vous avez voté un avis, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011. Cet avis concerne les agressions dont sont victimes les agents du ministère. Il y était évoqué un « manque de réaction de la part des directions », et demandé de rappeler aux services la note de service du 20 avril 2016 relative au signalement des agressions.

Les remontées faites via la boîte institutionnelle du ministère (101 signalements en 2018, 65 en 2019 à la date du 26 novembre) montrent que la note de service est connue. L'administration n'a jamais manqué d'en rappeler l'existence lors de réunions nationales du personnel encadrant. Il en est de même, sur le terrain, par les ISST, auprès des directeurs comme des assistants de prévention. J'ai cependant constaté, et ce doit être pris en considération même s'il est permis de le déplorer, que certains agents agressés et certaines structures pouvaient décider, en toute connaissance de cause, de ne pas déposer plainte, en estimant que le faire pourrait envenimer les choses sur le terrain et dégraderait les ambiances de travail, en particulier lorsque des solutions d'apaisement pérennes étaient trouvées localement, ou lorsqu'une plainte pouvait apparaître comme une réponse disproportionnée à une agression sans caractère personnel.

Je comprends néanmoins vos préoccupations, et je crois à la valeur pédagogique des rappels et des répétitions, au plus près des agents. C'est pourquoi je compte aussi sur les représentants du personnel au sein des CHSCT locaux comme des commissions des établissements de l'enseignement technique pour inciter les agents à signaler les agressions dont ils sont victimes et agir auprès des structures pour qu'elles déposent plainte. Je sais que beaucoup de représentants du personnel le font déjà, mais ce n'est pas le cas toujours et partout. Les inciter à le faire participe du rôle primordial de relais et d'accompagnement des organisations syndicales. Je sais pouvoir compter sur vous dans cette perspective, dans l'intérêt de toute la communauté de travail.

L'Inspecteur général de l'agriculture,
Président du CHSCTM

Patrick SOLER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE ET DE
L'ALIMENTATION

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel

Patrick SOLER
Inspecteur général de l'agriculture
Président du CHSCTM
CGAAER
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Mesdames et Messieurs les représentants du
personnel FSU, FO, UNSA et CFDT siégeant en qualité
de titulaires lors de la réunion plénière du CHSCTM du
15 octobre 2019

dossier suivi par : Paul DURAND
paul.durand@agriculture.gouv.fr

Objet : Suite donnée à l'« avis relatif au Brexit » émis lors de la réunion plénière du CHSCTM du 15 octobre 2019

Paris, le **10 DEC. 2019**

Lors de la réunion plénière du CHSCT ministériel du 15 octobre 2019, vous avez voté un avis, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011. Cet avis concerne le « Brexit » et a été émis en conclusion d'un point de l'ordre du jour au cours duquel vous ont été présentés un projet de décret portant dérogation aux garanties minimales de la durée de travail et de repos applicables à certains agents en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation et deux projets d'arrêté, le premier modifiant l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif aux cycles de travail au ministère de l'agriculture et de la pêche et le second modifiant l'arrêté du 18 octobre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État au ministère de l'agriculture et de la pêche. Il vous était demandé un avis formel sur le projet de décret.

L'avis voté ne faisant qu'explicitier le vote négatif que vous avez exprimé à l'issue de la discussion celui-ci n'a pas à faire l'objet d'une réponse spécifique de l'administration.

L'Inspecteur général de l'agriculture,
Président du CHSCTM

Patrick SOLER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE ET DE
L'ALIMENTATION

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel

Patrick SOLER
Inspecteur général de l'agriculture
Président du CHSCTM
CGAAER
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Mesdames et Messieurs les représentants du
personnel FSU, FO, UNSA et CFDT siégeant en qualité
de titulaires lors de la réunion plénière du CHSCTM du
15 octobre 2019

dossier suivi par : Paul DURAND
paul.durand@agriculture.gouv.fr

Objet : Suite donnée à l'« avis relatif à la médecine de prévention » émis lors de la réunion plénière du CHSCTM du 15 octobre 2019

Paris, le

10 DEC. 2019

Lors de la réunion plénière du CHSCT ministériel du 15 octobre 2019, vous avez voté un avis, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011. Cet avis concernant la médecine de prévention a été émis en conclusion d'un point de l'ordre du jour au cours duquel vous a été présentée la situation du ministère sur la couverture par la médecine de prévention.

L'avis voté s'adresse explicitement à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, et concerne plus globalement la politique générale de prévention conduite par l'État au bénéfice des agents publics. Le sujet est vaste, la réponse complexe, en particulier, comme vous le savez, en raison d'un déficit de médecins de prévention sur le marché du travail.

Je vous remercie, par cet avis formel, d'avoir formulé vos légitimes interrogations. J'espère, notamment, que les nouveaux textes en préparation répondront à vos attentes.

L'Inspecteur général de l'agriculture,
Président du CHSCTM

Patrick SOLER